

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Vendredi 26 janvier 2018

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Dernière étape pour le nouveau modèle de calcul du prix du médicament

**Le gouvernement a aujourd'hui pris un arrêté qui clôt la réforme du prix du médicament en Nouvelle-Calédonie. Les coefficients de marge, qui permettront d'obtenir le prix final du médicament et des produits pharmaceutiques, seront applicables courant mars 2018.**

#### Rappel du contexte

Depuis 1974, les prix de vente des médicaments et produits pharmaceutiques sont fixés par l'application d'un coefficient unique (146) sur les prix du tarif national métropolitain hors taxe, auquel s'ajoute une majoration de 5 % pour les provinces Nord et Sud hors zone régulée, et de 7 % pour la province des Îles Loyauté.

Les réformes adoptées en Métropole tendent, depuis la dernière décennie, à une baisse importante des prix des médicaments, compensée par la rémunération des actions de conseil dispensées au moment où le médicament est délivré en pharmacie (dépistage, éducation thérapeutique, prévention, suivi des patients...). Ce système de compensation n'existe pas, à ce jour, en Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi un gel des prix des médicaments a été adopté en 2014, et prolongé en 2015, pour endiguer les baisses continues de prix et permettre aux pharmaciens de proposer de nouveaux modes de rémunération de leur exercice.

#### Le long cheminement vers un nouveau prix du médicament

Depuis 2015, des réunions de travail associant le syndicat des pharmaciens, la CAFAT, les mutuelles, les provinces pour l'Aide médicale et les services du gouvernement ont permis d'aboutir à un nouveau système. Parallèlement, une étude indépendante portant sur la filière de distribution du médicament a été diligentée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie auprès du cabinet d'audit KPMG. Les différentes options ont été présentées auprès des partenaires, notamment le syndicat des pharmaciens, la CAFAT, les mutuelles, les provinces et l'union fédérale des consommateurs UFC-Que choisir.

1. En mars 2017, les élus du Congrès adoptent la loi du pays n°2017-10, qui acte un **nouveau mode de calcul du prix des médicaments**. Désormais, la base de calcul (en euro) ne sera plus le prix public hors taxe métropolitain. Elle sera basée sur le prix fabricant hors-taxe métropolitain. Ces prix fabricants hors taxes sont divisés en cinq tranches. À ces cinq tranches seront applicables des coefficients définis par arrêté du gouvernement. La création de tranches de prix donne une possibilité d'ajustement plus fin sur la répartition souhaitée des différents financeurs, selon les orientations politiques.

2. En décembre 2017, la délibération n°285 est adoptée par les élus du Congrès. Elle définit les **cinq tranches de prix du médicament** :
  - première tranche : de 0 à 0,99 €
  - deuxième tranche : de 1 à 3 €
  - troisième tranche : de 3,01 à 35 €
  - quatrième tranche : de 35,01 à 800 €
  - cinquième tranche : supérieur à 800 €
  
3. Ce vendredi 26 janvier 2018, le gouvernement a arrêté **les coefficients applicables aux prix fabricants hors taxes** en euro des médicaments et produits pharmaceutiques remboursables. Pour un même médicament, ces coefficients s'appliquent sur chacune des tranches qui constituent son prix et ces tranches sont cumulables :
  - Première tranche : 340,
  - Deuxième tranche : 205,
  - Troisième tranche : 205,
  - Quatrième tranche : 190,
  - Cinquième tranche : 160.

*Par exemple : pour un médicament dont le prix fabricant hors-taxe métropolitain est de 10 euros, le calcul se fait comme suit :  $(0.99*340)+(2.01*205)+(7*205) = 2\ 183,65$  francs.*

***Exemple pour une boîte de paracétamol 1000 mg :***

Prix de vente avant le gel des médicaments : 279 francs

Prix de vente avec le nouveau modèle de calcul : 259 francs

***Exemple pour un médicament antipsychotique :***

Prix de vente avant le gel des médicaments : 14 700 francs

Prix de vente avec le nouveau modèle de calcul : 11 000 francs

***Exemple pour un médicament anticancéreux :***

Prix de vente avant le gel des médicaments : 166 000 francs

Prix de vente avec le nouveau modèle de calcul : 159 000 francs

**Ce nouveau modèle de calcul du prix du médicament permettra de diminuer le prix des médicaments, notamment des plus coûteux, et donc au RUAMM de faire des économies annuelles d'environ 202 millions de francs et pour les provinces (aide médicale) de 20 millions de francs. La part des mutuelles serait augmentée de 9 millions de francs.**

**En se basant sur le prix fabricant hors-taxe métropolitain, ce nouveau système permet également à la Nouvelle-Calédonie de s'affranchir de l'impact des éventuelles réformes de la Métropole sur le prix du médicament.**

**Pour rappel, la période de gel des prix a permis à la filière, grossistes et pharmaciens, une amélioration sensible de leurs marges de plus de 400 millions de francs par an depuis 2014<sup>1</sup>.**

\* \*  
\*

<sup>1</sup> Source : Étude indépendante du cabinet d'audit KPMG